



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

Quarante-troisième session

Ottawa, Ontario, Canada

9 – 13 mai 2016

**PROPOSITION DE RÉVISION DES DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DU TERME « HALAL »
(CAC/GL 24-1997)**

(Élaboré par l'Égypte)

Introduction

1. Lors de sa 36^e session, la Commission du Codex Alimentarius a reconnu l'importance des aliments « halal » et invité le membre proposant d'entreprendre de nouveaux travaux (Égypte) à redéfinir le champ d'application du document de projet afin de recenser les lacunes des textes existants du Codex et à solliciter les avis du CCFL et du CCFICS pour aider le CCEXEC et la Commission à rendre leur décision.

2. L'Égypte a assumé cette tâche et a élaboré une proposition de nouveaux travaux en vue de la révision des *Directives générales pour l'utilisation du terme « Halal »* (CAC/GL 24-1997). Un document de projet est joint en annexe au présent document (Annexe I : Document de projet).

Généralités

3. Lors de la sixième session du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA6 en 2011), la délégation de l'Arabie saoudite a proposé de nouveaux travaux sur l'élaboration de directives du Codex sur les produits halal, qui devraient traiter toutes les questions relatives au commerce international de produits alimentaires halal. Le CCNEA6 est convenu d'inviter l'Égypte à soumettre un document de travail sur la question à la prochaine session.

4. Le document de travail a été présenté par l'Égypte au CCNEA7 (2013). Le CCNEA7 est convenu que la délégation de l'Égypte, avec l'aide des pays intéressés de la région, présenterait au Comité exécutif pour examen un document de projet précisant la meilleure façon d'aller de l'avant avec l'élaboration de ces normes, c'est-à-dire soit au sein du CCNEA soit au niveau international. Le document de projet prendrait en considération tous les textes pertinents du Codex actuellement disponibles sur les viandes et les produits carnés; il en recenserait les lacunes; il formulerait des propositions sur les moyens de combler ces lacunes soit en révisant, par exemple, la version des textes du Codex existants soit en élaborant des textes supplémentaires qui traitent des caractéristiques de qualité et de sécurité sanitaire du produit final et/ou d'autres aspects relatifs à la production, à la transformation, à la manipulation, à l'entreposage, au transport, etc. de ces produits.

5. La 68^e session du Comité exécutif (CCEXEC68) a examiné la demande de nouveaux travaux proposée par la délégation de l'Égypte. Le Comité a reconnu l'importance de la consommation et des échanges des produits halal à l'échelle mondiale et convenu que dans le contexte de cette proposition de nouveaux travaux, il y avait lieu de remanier le document de projet afin de recenser les lacunes des textes du Codex pertinents et que le membre proposant d'entreprendre de nouveaux travaux devrait solliciter l'avis du CCFL et du CCFICS pour aider le CCEXEC et la Commission à rendre une décision.

6. Le CAC36 a reconnu l'importance des produits halal dans le monde et invité l'Égypte à remanier le document de projet conformément à la recommandation du CCEXEC68 et à prendre en compte, suivant le cas, les travaux pertinents de l'OIE.

7. La 21^e session du CCFICS (2014) a examiné la question des aliments halal. Le président a conclu que le Comité s'entendait sur l'importance du commerce des aliments halal et le besoin d'orientations harmonisées. Toutefois, il n'était pas encore établi clairement de quelle manière et par l'entremise de quel(s)

comité(s) le Codex pourrait le mieux fournir ces orientations. Une réflexion plus approfondie était nécessaire à cet égard, pour établir en quoi devraient consister les orientations internationales, y compris les opinions communes des pays concernés sur l'interprétation des prescriptions halal, et quel pourrait être le rôle du CCFICS. Les travaux envisageables au sein du CCFICS pourraient inclure l'élaboration d'orientations adéquates pour l'établissement d'assurances sur la conformité avec les exigences halal.

8. La délégation de l'Égypte a présenté la proposition de révision des *Directives générales pour l'utilisation du terme « halal »* (CAC/GL 24-1997) au CCFL42 (2014)¹ mais, faute de temps, le CCFL42 est convenu de reporter la discussion sur la proposition de révision des *Directives générales pour l'utilisation du terme « halal »* (CAC/GL 24-1997) à la prochaine session (CCFL43 en 2016).

Portée de l'examen

9. La proposition actuelle (Annexe I : Document de projet) vise à réviser les *Directives générales pour l'utilisation du terme « halal »* (CAC/GL 24-1997) sous les aspects suivants :

- a) Envisager d'inclure les définitions pertinentes conformément aux règles de la charia islamique.
- b) Envisager de restructurer les Directives pour qu'elles soient plus complètes et applicables au commerce international.
- c) Réviser les sections 2.2.1, 2.2.2 et la section 3.
- d) Inclure une disposition relative à la traçabilité des aliments halal et aux matériels d'emballage halal.
- e) Les Directives Codex actuelles régissant les normes alimentaires halal ne couvrent pas l'ensemble des Règles Halal aux termes des règles islamiques et selon les lacunes définies ci-dessous :
 - Les définitions mentionnées dans les directives actuelles ne couvrent pas d'importants aspects des lois islamiques, par exemple: Charia islamique, Zibah / Abattage, Étourdissement. Ces éléments manquants peuvent entraîner un impact négatif sur les échanges internationaux et conduire au besoin d'adapter la législation nationale à chacun des marchés.
 - Les critères actuels pour l'utilisation du terme « halal » requièrent plus d'éclaircissements pour assurer la bonne application garantissant les droits des consommateurs.
 - Au regard de l'abattage et de l'étourdissement, la section doit être révisée afin d'y inclure que la personne peut être de religion musulmane, juive ou chrétienne; au sujet du lieu d'abattage, il y a lieu de mentionner qu'il est propre et exempt de toute source de produit non halal.
 - Les Directives devraient également envisager que la sécurité de l'aliment (aliment non nocif) soit conforme à la charia islamique et devraient tenir compte du bien-être animal.
 - Il convient de réviser les Directives pour inclure que le matériel d'emballage doit être halal et que pendant la transformation, la préparation, l'entreposage ou le transport des matériels d'emballage, il doit être tenu séparé de toute source de matériel non halal.

Recommandation

10. Il est recommandé que le Comité examine le document de projet et demande à la Commission du Codex Alimentarius d'entreprendre de nouveaux travaux visant à réviser les *Directives générales pour l'utilisation du terme « halal »* (CAC/GL 24-1997) tel que proposé et de soumettre le document de projet joint à l'approbation de la Commission.

¹ [CX/FL 14/42/8](#)

**PROPOSITION DE RÉVISION DES DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR L'UTILISATION DU TERME *HALAL*
(CAC/GL 24-1997)**

DOCUMENT DE PROJET

1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DES NOUVEAUX TRAVAUX

L'objectif de ces nouveaux travaux consiste à examiner et à réviser les *Directives générales pour l'utilisation du terme halal* (CAC/GL 24-1997). La version actuelle des lignes directrices ne fait pas état de toutes les exigences établies par la charia islamique pour l'utilisation du terme *halal*, et les indications qu'elles communiquent aux pays à ce propos sont inadéquates. Des directives uniformes, transparentes et harmonisées seront de nature à protéger les consommateurs de la fraude et à favoriser des pratiques loyales en matière de commerce des denrées alimentaires.

Les travaux viseront à corriger les écarts entre les directives générales actuelles pour le recours au terme *halal* et les exigences établies par la charia islamique.

2. PERTINENCE ET ACTUALITÉ

À l'échelle planétaire, le marché des aliments *halal* est estimé à 2,3 billions de dollars EU ce qui représente plus de 20 pour cent du marché alimentaire mondial total. D'ici 2020, il est prévu que la croissance des ventes d'aliments *halal* se poursuivra au rythme de plus de 4,8 pour cent annuellement pour atteindre environ 6,4 billions de dollars EU.

Le besoin de réviser la teneur des *Directives générales du Codex pour l'utilisation du terme « halal »* est urgent, puisqu'il faut veiller à ce qu'elles fournissent un ensemble de directives internationales claires en la matière dans le but d'empêcher la fraude et de faciliter le commerce international des denrées alimentaires. En effet, les consommateurs doivent pouvoir compter sur l'étiquetage pour savoir si un aliment est *halal*, dans le respect de la charia islamique. Ainsi, la mondialisation et le fait que les consommateurs sont toujours plus sensibilisés à ces questions ont donné lieu au besoin de réviser ces lignes directrices.

3. PRINCIPALES QUESTIONS À TRAITER

La révision proposée comblera les lacunes de la version actuelle des directives, comme suit :

- i. En y ajoutant d'autres définitions pertinentes conformément à la charia islamique.
- ii. Les Directives seront restructurées pour être plus complètes et être à la fois pleinement conformes aux normes de la charia islamique.
- iii. En en révisant la section 2.2.1 afin de clarifier la nécessité de séparer les aliments *halal* des aliments qui ne le sont pas, conformément à la charia islamique.
- iv. En ajoutant à la section 2.2.2 le nombre de reprises permises pour l'utilisation des installations qui ont été utilisées pour des aliments non *halal* et adéquatement nettoyées conformément à la loi islamique pour la préparation, la transformation, le transport et l'entreposage des aliments *halal*.
- v. En révisant la section 3 intitulée *Critères régissant l'emploi du terme « halal »* dans le but de clarifier certains points, par exemple la description des aliments dont la consommation est interdite, la question de l'étourdissement des animaux selon la charia islamique, toutes les exigences édictées par celle-ci concernant l'abattage et les conditions de préparation, de transformation, d'emballage, de transport et d'entreposage des aliments *halal*.
- vi. En y intégrant une disposition sur la traçabilité des aliments *halal*.
- vii. En y intégrant une disposition sur les matériaux d'emballage *halal*.

4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX

Critères généraux

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

Ces nouveaux travaux garantiront des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires *halal* et protégeront les consommateurs contre l'étiquetage alimentaire trompeur.

Critères applicables aux questions générales

- a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.

Ces nouveaux travaux concourront à faciliter le commerce international des aliments *halal* en resserrant les *Directives générales pour l'utilisation du terme halal* dans le but d'améliorer la compréhension du concept tel que défini par la charia islamique.

- b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.

Telle que proposée, la révision des directives viserait la section 1 portant sur le champ d'application, la section 2 sur les définitions et la section 3 sur les critères régissant l'emploi du terme *halal*; elle permettrait de restructurer les directives actuelles afin de les rendre plus complètes.

- c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou suggérés par un ou des organismes intergouvernementaux internationaux pertinents.

À l'heure actuelle, l'Institut de Normalisation et de Métrologie pour les Pays Islamiques (SMIIC) a élaboré une norme régissant les aliments *halal*. Toutefois, l'adhésion au SMIIC n'est limitée qu'aux pays membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OIC). Au cours de la rédaction des Directives du Codex actualisées, l'opinion du SMIIC sera prise en compte en vue d'un alignement complet.

- d) Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation.

Les pays du monde entier attendent du Codex qu'il établisse une directive claire et sans équivoque sur l'emploi du terme *halal*. L'objectif de la proposition de nouveaux travaux vise à réexaminer et à clarifier le texte existant pour veiller à ce qu'il fournisse un ensemble clair de directives internationales sur l'utilisation du terme *halal*.

- e) Prise en compte de l'importance mondiale du problème ou de sa source.

Lors de sa 36^e session, la Commission du Codex Alimentarius a admis l'importance des aliments *halal* à l'échelle mondiale et a demandé à l'Égypte de remanier le document de projet au vu de la recommandation de son Comité exécutif (CCEXEC), soit en identifiant les lacunes de la version existante des textes pertinents du Codex, en sollicitant l'avis du CCFL et en tenant compte comme il convient des travaux pertinents de l'OIE afin de soutenir le processus décisionnel du CCEXEC et de la Commission.

Il convient de réviser les Directives actuelles afin d'assurer la bonne application des aspects *halal* et garantir les droits de consommateurs à se procurer des aliments *halal*, d'autant plus que le marché des aliments *halal* est censé connaître une croissance supérieure à 4,8 pour cent pour atteindre environ 6,4 billions de dollars EU d'ici 2020.

Il existe un besoin urgent dans chaque marché musulman d'élaborer une législation nationale et locale relative aux aliments *halal*; cela peut conduire à plusieurs législations nationales à l'origine de difficultés dans le commerce international. En révisant les *Directives Codex pour l'utilisation du terme « halal »* actuelles, l'objectif poursuivi est celui d'avoir une orientation internationale unifiée sur les aliments *halal* plutôt que plusieurs législations nationales afin de faciliter les échanges internationaux de ces denrées.

5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX

La proposition de nouveaux travaux s'harmonise avec les objectifs stratégiques du Codex (2014-2019), notamment avec ceux qui consistent à promouvoir l'application maximale des normes du Codex au moyen des législations nationales et à faciliter le commerce international.

Elle contribue à la réalisation de l'objectif 1 : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et naissants relatifs aux aliments. Et ce, en resserrant les directives Codex existantes sur les aliments *halal* qui favorisera la normalisation à l'échelle mondiale de l'utilisation du terme *halal*.

6. RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET LES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX

Les *Directives générales pour l'utilisation du terme « halal »* (CAC/GL 24-1997) seront réexaminées et révisées.

Les autres documents pertinents du Codex sont les suivants :

Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985)

Directives générales concernant les allégations (CAC/GL 1-1979)

Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969)

Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005)

Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004)

7. BESOIN ET DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Non requis

8. BESOIN DE CONTRIBUTION TECHNIQUE À UNE NORME EN PROVENANCE D'ORGANISATIONS EXTÉRIEURES

Aucun

9. CALENDRIER PROPOSÉ

CCFL43 (2016) :	Aval donné par le CCFL à la proposition de nouveaux travaux
CAC39 (2016) :	Approbation de nouveaux travaux par le CAC
CCFL44 (2018) :	Examen du projet révisé à l'étape 4 et avancement à l'étape 5
CAC41 (2018) :	Adoption du projet de directives à l'étape 5 et distribution à l'étape 6 en sollicitant des observations
CCFL45 (2019) :	Discussion du projet de directives à l'étape 7 et avancement à l'étape 8
CAC42 (2019) :	Adoption par le CAC à l'étape 8